

CONVENTION D'UTILISATION DE L'AUDITORIUM DE LA MEDIATHEQUE O. LEONHARDT

Décision n° 2025-51

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

CONSIDERANT la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande du centre artistique R.Noureev d'organiser 2 répétitions avec l'école Y. Gagarine pour les spectacles scolaires,

VU l'avis favorable de la médiathèque Olivier LEONHARD, de mise à disposition de son auditorium les soirées des jeudis 15 et 22 mai 2025 de 20h à 22h.

CONSIDERANT qu'il convient de signer la convention de mise à disposition de l'auditorium de la médiathèque Olivier LEONHARD au centre artistique R.Noureev.

DECIDE

DE SIGNER la convention de mise à disposition de l'auditorium de la médiathèque Olivier LEONHARD

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 17 mars 2025



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération